BURKINA FASO
-----Unité- Progrès -Justice

Décret n° 2000-501/PRES/PM/MC portant nomination du Président du Conseil d' Administration de l' Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications.

LE PRÉSIDENT DU FASO, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

 \overline{VU} le Décret n° 99-003/PRES du 11 janvier 1999, portant nomination du Premier Ministre .

VU le Décret n° 99-358/PRES/PM du 12 octobre 1999, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attribution des membres du Gouvernement ;

VU la Loi n° 051/98/AN du 04 décembre 1998, portant réforme du secteur des Télécommunications au Burkina Faso ;

VU l'Ordonnance n° 69-047/PRES/MFC du 18 septembre 1969, portant loi organique relative aux lois de Finance de la République de Haute Volta ;

VU le Décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000, portant statut général des Sociétés d'Etat ;

VU le Décret n° 99-419/PRES/PM/MC/MEF du 15 novembre 1999, portant approbation des statuts de I' Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications ;

VU le Décret n° 2000-500/PRES/PM/MEF du 23 octobre 2000, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications:

SUR Rapport du Ministre de la Communication ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2000;

<u>DECRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Zouli BONKOUNGOU, Mle 0187 G, Ingénieur des Télécommunications, est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL).

<u>ARTICLE 2</u>: Le Ministre de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23

octobre 2000